



# Ville de MARLES-LES-MINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



**ARRÊTÉ N° 2024/81**

**DU 16 AVRIL 2024**

**PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024**

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU SIROCCO À MARLES-LES-MINES**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de la Route ;  
 Vu la demande de la société ENSIO, Parc de la Chenaie – Rue Charles DARWIN, 62320 ROUVROY, à l'effet de procéder à la création de conduits Télécom dans l'objectif d'un raccordement au pylône FREE Mobile situé rue du Sirocco à Marles-les-Mines. Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;

### ARRETE

**Article 1er** : La circulation des véhicules sera restreinte, rue du Sirocco à Marles-les-Mines **du 16 avril au 17 mai 2024 inclus**.

La vitesse sera limitée à 30 km et la circulation se fera en alternance sur une voie et sera régulée par une signalisation manuelle, une signalisation par panneaux, ou par des feux tricolores, au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

**Article 2** : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et au frais de la société.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de la société ENSIO.

Marles-les-Mines, le 16 avril 2024

**Pour expédition conforme, certifié exécutoire,**

**Le Maire-Adjoint délégué aux travaux,**



**Philippe LAISNÉ**